



Le 9 juin 2020

PAR COURRIEL

[Jean-Francois.Simard.MONT@assnat.qc.ca](mailto:Jean-Francois.Simard.MONT@assnat.qc.ca)

[cfp@assnat.qc.ca](mailto:cfp@assnat.qc.ca)

Monsieur Jean-François Simard  
Président de la Commission des finances publiques  
Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
RC, Bureau RC 35  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Commentaires de l'Ordre des architectes du Québec sur le projet de loi n° 61**

Monsieur le président de la Commission,

Par la présente, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) – qui regroupe plus de 4200 architectes – souhaite faire part de ses commentaires et de ses recommandations en lien avec le projet de loi n° 61, Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19, déposé le 3 juin dernier.

D'entrée de jeu, l'Ordre salue la volonté du gouvernement de mettre en place un plan de relance ayant pour objectif de redémarrer l'économie du Québec et d'atténuer les répercussions à moyen et à long terme sur notre société et notre économie. Il prend acte de la volonté du gouvernement d'accélérer la mise en chantier de plus de 200 projets d'infrastructures publiques au Québec, tout en soulignant avec force l'importance que cette accélération ne se fasse pas au détriment de la qualité, de la transparence, de la confiance des citoyens envers l'appareil d'État et le secteur du bâti, et des processus d'acceptabilité sociale.

Ainsi, l'OAQ invite les membres de la Commission et le gouvernement à porter une attention très particulière aux éléments suivants :

**Octroi de contrat : préserver les acquis de la commission Charbonneau**

D'emblée, l'Ordre s'inquiète des impacts potentiels de l'octroi de pouvoirs discrétionnaires au gouvernement dans l'attribution des contrats (art. 50), façon de faire qui présente à nos yeux un risque de dérapage en ce qu'elle permet de revenir à des modes d'attribution basés sur le plus bas prix ou qui ne favorisent pas la qualité dans la réalisation des ouvrages.



Le principe du plus bas soumissionnaire dans les appels d'offres publics a trop souvent pour effet de brader la qualité des projets au profit d'économies à court terme. L'examen de nouveaux modes d'attribution des contrats offre à cet égard une opportunité de revoir nos façons de faire.

À cet effet, la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau) a constaté que le déroulement simultané d'une multitude de projets, combiné à des mesures de contrôle affaiblies, a le potentiel de créer des conditions favorables pour les pratiques de collusion. En outre, le Tome 3 du rapport de la Commission Charbonneau souligne que ses travaux « ont démontré que plus le nombre de concurrents potentiels dans un appel d'offre est élevé, plus il est difficile d'organiser entre eux des ententes de collusion. En conséquence, il est nécessaire de repenser les pratiques administratives qui limitent la concurrence dans certains marchés publics. »

Dans ce contexte, l'Ordre salue la volonté du gouvernement de s'ouvrir à de nouveaux modes d'adjudication de contrats, encore faut-il que ces nouveaux modes priorisent la compétence et l'expertise dans la sélection des professionnels.

Dans une perspective de transparence, l'Ordre propose par ailleurs que le gouvernement soit accompagné dans les démarches par des experts indépendants. Ces derniers doivent aussi avoir le mandat d'accompagner les donneurs d'ouvrages moins expérimentés et ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour gérer des projets.

La rapidité d'agir se comprend très bien et elle mérite probablement même d'être encouragée. Cette urgence ne doit toutefois pas avoir pour effet de mettre de côté les règles garantes de la qualité des projets, à commencer par celles dans la sélection des professionnels. À cet effet, les donneurs d'ouvrage doivent dédier les ressources suffisantes et adéquates pour l'évaluation des besoins identifiés et des coûts estimés pour chacun des projets en vue de leur approbation. Mais aussi et surtout, ils doivent s'assurer que les professionnels choisis le soient en fonction de leur qualité et non en fonction de leur prix.

### **Priorité à la qualité**

L'Ordre ayant à cœur la qualité des projets d'architecture – privés comme publics –, nous sommes d'avis que le contexte dans lequel est plongé le Québec offre une occasion inédite de redémarrer l'activité économique sur des bases solides, et ce, dans une perspective de qualité, de résilience, d'accessibilité et de durabilité. Nous sommes d'avis que ces principes phares dans le secteur de l'environnement bâti doivent être au cœur de l'approche gouvernementale pour la relance économique.

Il importe que l'accélération souhaitée pour les projets d'infrastructures ne se fasse pas au détriment de la qualité et des processus d'acceptabilité sociale. L'étendue des bienfaits de la



qualité architecturale sont largement reconnus. Négliger la qualité au profit de l'urgence de réactiver certains secteurs d'activité, non seulement engendrerait des coûts d'entretien ou de réparation, mais surtout, oblitérerait inévitablement les avantages qui y sont inhérents. Par exemple, on peut penser à l'adéquation au contexte ou la minimisation de l'empreinte écologique.

Dans l'état actuel, le projet de loi offre peu de détail quant aux critères qui guideront l'octroi des contrats pour les projets d'infrastructures concernés. L'OAQ souhaite insister sur l'importance d'introduire les critères de qualité dans cette démarche.

### **Maisons des aînés**

Lorsqu'il est question de qualité, les Maisons des aînés incarnent en tous points l'opportunité, pour le gouvernement, de ne pas reproduire les erreurs du passé et de mettre en place tous les mécanismes nécessaires afin que cette nouvelle génération de milieux de vie soit exemplaire et pérenne. La pandémie nous impose une prise de conscience collective sur la notion de qualité et de sécurité de ces milieux. L'OAQ appuie avec force l'idée de concevoir des milieux de soins de qualité, mieux adaptés aux besoins des usagers et du personnel soignant, qui s'intègrent adéquatement à leur environnement. Pour ce faire, il est impératif de tirer des leçons de la présente crise pour bien faire les choses dès à présent, plutôt que de corriger les erreurs par la suite, avec les coûts que cela peut comporter sur les plans humain et économique. L'Ordre invite les élus à faire preuve de diligence dans le développement de ces projets dès la phase de conception, et à faire appel aux professionnels afin de concevoir des projets de qualité.

### **Surveillance des travaux : outil clé pour assurer la qualité**

La surveillance des travaux constitue un outil clé pour assurer la qualité et la durabilité du bâti, prévenir à la source certains problèmes en plus de protéger le public. La contribution à cet exercice de groupes de professionnels reconnus constitue une valeur ajoutée et jouit d'un large appui sur le terrain.

Bien que les projets identifiés par le gouvernement fassent habituellement l'objet d'une surveillance, l'Ordre rappelle que cette dernière ne constitue toujours pas, à l'heure actuelle, une obligation au sens légal. Nous invitons le gouvernement à prévoir l'obligation pour le maître d'ouvrage de recourir à la surveillance des travaux systématique pour l'ensemble des projets qu'il souhaite mettre en chantier.

Parallèlement, l'OAQ réitère l'importance pour le Québec de rendre obligatoire la surveillance des travaux – comme c'est le cas dans d'autres provinces canadiennes, dont l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique – et ainsi faire en sorte que le professionnel ayant signé les plans et devis puisse effectuer le suivi de leur exécution. Une telle approche



offre une protection supplémentaire en faveur de la qualité du bâti et, par extension, offre une meilleure protection au public.

### **Transparence, consultations et reddition de comptes**

En vertu du PL61, il sera possible de modifier le contenu même du projet de loi par décret. Les très courts délais associés aux consultations sur les projets de règlement – moins d’une heure – rendent difficiles la participation de la société civile à leur élaboration et constitue, à nos yeux, un obstacle important à la transparence des processus. Les processus de consultation concourent à l’acceptabilité sociale, une donnée de base en développement durable.

Parallèlement, les allègements prévus dans le projet de loi ont de possibles impacts sur les normes environnementale et l’aménagement harmonieux du territoire, entre autres. Dans ce contexte, l’Ordre est d’avis que la reddition de compte associée au projet doit dépasser l’état d’avancement du projet et l’évaluation de ses effets économiques pour le Québec, et inclure plusieurs autres dimensions. Cette reddition de compte doit être le plus transparente possible.

\*\*\*

La crise que nous vivons offre une opportunité de cultiver une vision nouvelle pour les projets d’infrastructures à venir et nous invite à construire mieux.

Le gouvernement doit saisir l’opportunité offerte par la présente situation pour redémarrer l’activité économique sur des bases solides, et ce, dans une perspective de qualité, de durabilité et de transparence. Cette relance économique passe aussi par les petits projets, notamment en réhabilitation/réemploi de bâtiments patrimoniaux. Cette filière d’emplois qualifiés (artisans, architectes, ingénieurs, historiens, etc.) gagnerait à être développée au vu des retombées économiques qu’elle peut générer.

L’État a un devoir d’exemplarité dans la conduite des projets publics qui seront lancés. Il doit agir de façon à préserver la confiance de la population, à assurer une gestion diligente des fonds publics et à garantir la plus grande transparence et l’intégrité de ses processus.

Nous sommes convaincus que le contexte actuel démontre l’importance de doter le Québec d’une Stratégie québécoise de l’architecture, qui pourra servir de guide pour relancer le secteur en s’appuyant sur les meilleures pratiques du secteur du cadre bâti.

L’Ordre continuera d’exercer son leadership en faveur de la qualité architecturale et d’accomplir son mandat de protection du public. Soyez assuré que l’Ordre, et plus largement l’ensemble de la communauté architecturale, est disposé à participer aux différents volets de



la relance et à agir comme partenaire de l'après-crise et, à cet égard, nous vous offrons notre collaboration.

Nous bâtissons le patrimoine de demain. Nous n'insisterons jamais assez sur le fait qu'il ne faille pas brader la qualité en soumission de l'urgence d'agir. Les deux sont nécessaires et conciliables.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le président de l'Ordre des architectes du Québec,

**Pierre Corriveau**

c. c.

- Membres de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale
- Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants
- Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor
- Éric Girard, ministre des Finances
- Sonia LeBel, ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles